

FJEP - Toussaint Merle



LE MILLE CLUB

Tél : 09 52 10 05 92 / 04 94 06 05 92

Courriel : fjepmilleclub2@gmail.com

Règlement Intérieur

Préambule

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association Foyer des Jeunes et d'Education Populaire Toussaint Merle (FJEP Mille Club), sise à La Seyne sur mer (83500) 559 chemin du Vieux Reynier.

Article 1

Le Foyer des Jeunes et d'Education Populaire (FJEP Mille Club de Toussaint Merle) est ouvert à l'ensemble des jeunes et des adultes, dans le respect des convictions de chacun et dans l'indépendance des partis politiques et des regroupements confessionnels.

A cet effet, toute propagande ou publicité concernant les organisations à caractère politique ou confessionnelle est interdite dans l'enceinte de l'association.

Article 2 - Les membres

L'association est composée de :

- Membres actifs,
- Membres occasionnels,
- Membres honoraires.

Article 3 - Adhésion

- Les membres honoraires ne paient pas d'adhésion.
- Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une adhésion annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. Elle n'est pas fractionnable.
- Les personnes participant exclusivement à des activités ponctuelles organisées par l'association ont un statut de membres occasionnels et à cet effet elles devront s'acquitter d'une adhésion spécifique obligatoire dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration

- Toute adhésion versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de l'adhésion en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, de décès d'un membre, de pandémie ou d'un événement exceptionnel.
- L'adhésion est valable un an à compter du 1er septembre de l'année N au 31 août de l'année N + 1.
- Elle donne accès à toutes les activités.
- Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion. Pour les mineurs de moins de seize ans, ce bulletin est rempli par le représentant légal.

Article 4 - Participation aux activités

Ont accès aux diverses activités les membres à jour de leur adhésion et du montant correspondant à la participation aux activités.

S'il est fait appel à des personnes rémunérées ou si l'activité nécessite des investissements spécifiques, une participation, fixée par le CA, sera demandée.

Toute activité payante doit être réglée **à l'année** dès l'inscription auprès du secrétariat. Le paiement peut être proratisé si l'inscription intervient en cours d'année.

Toute personne n'étant pas à jour de son règlement à son / ses activités ne peut pas assister aux activités du FJEP.

En cas d'absence, aucun remboursement ne sera effectué, l'activité pourra être rattrapée quels que soient le jour ou le cours, sur demande préalable par mail.

Une séance d'adaptation aux activités proposées par l'association est gracieusement offerte. (2 activités maximum).

Aucun remboursement de la participation aux activités ne sera effectué, sauf cas particuliers, et **uniquement sur justificatif**.

Article 5 – Moyens de paiement

Les moyens de paiement acceptés sont :

- Espèces
- Chèques bancaires
- Carte bancaire

Article 6 - Exclusion

Conformément à l'article 6 des statuts, un membre peut être exclu pour les motifs suivants :

- Matériel détérioré ou volé,
- Comportement dangereux,
- Propos désobligeants envers les autres membres,
- Comportement non conforme avec l'éthique de l'association,
- Tenue vestimentaire non conforme à la bonne pratique des activités,
- Manifestation de convictions religieuses, politiques ou philosophiques par des signes, des tenues ou un comportement prosélyte,
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur.

Celle-ci doit être prononcée par le Conseil d'Administration à une majorité des 2/3 présents, après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée. Le membre sera convoqué par lettre recommandée avec AR quinze jours avant cette réunion. Cette lettre comportera les motifs de la radiation. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix. La décision de la radiation lui sera notifiée par lettre recommandée avec AR.

- Aucun remboursement ne sera accordé au membre exclu.

Article 7 – Démission d'un membre actif

Un membre actif démissionnaire devra adresser sous lettre simple ou par courriel sa décision au président.

Le membre actif n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle dans un délai de 1 mois à compter de la date d'exigibilité sera considéré d'office comme démissionnaire.

Aucune restitution d'adhésion n'est due au membre actif démissionnaire.

Article 8 - Fonctionnement de l'association

A – Activités

Chaque activité a un responsable désigné par le CA. Cette responsabilité couvre l'organisation de l'activité, l'ouverture et la fermeture du club, la discipline, la remise en état des lieux.

Si des mesures d'ordre sanitaires doivent être prises, nos activités seront maintenues en modules distanciels et / ou en modules présentiels par les animateurs du FJEP.

B - Mesures de police

Il est interdit de fumer et de vapoter dans les locaux de l'association.

Des boissons alcoolisées ne peuvent pas être introduites dans les locaux de l'association. L'introduction et la consommation d'alcool ne seront autorisées que dans des occasions exceptionnelles décidées par le CA.

L'usage de produits stupéfiants est strictement prohibé dans l'enceinte du club.

L'accès des chiens et autres animaux est interdit dans les locaux du club et dans l'enceinte extérieure.

Les activités doivent être pratiquées avec des chaussures propres.

Pour le bien-être de chacun, l'usage du téléphone est interdit pendant les activités.

C – Matériel

Pour des raisons d'hygiène, il est demandé à chaque adhérent d'utiliser son propre matériel (tapis, élastiques, ballons de Pilâtes). Le matériel individuel ne peut pas être stocké dans les locaux de l'association.

L'Association met du matériel à disposition de ses adhérents : steps, trampolines, barres, ballons paille, haltères, roller foams. **Ce matériel est placé sous la responsabilité des animateurs qui vérifient leur restitution dans leur intégralité à l'issue de l'activité.**

D - Assemblée générale ordinaire

Se reporter à l'article 8 des statuts de l'association.

E - Assemblée générale extraordinaire

Se reporter à l'article 11 des statuts de l'association.

Article 9 - Droit à l'image

A l'occasion de l'adhésion, il sera proposé à la signature de chaque membre, une autorisation de diffusion de photographies ou de vidéos prises au cours des activités ou de manifestations et sur lesquelles lui, son ou ses enfants figurent. Sous le vocable diffusion, il faut entendre :

- affichage dans les locaux du club,
- publication dans la presse locale ou autre,
- mise en ligne sur le site internet de l'association et sur les réseaux sociaux.

Cette autorisation est incessible. Sa durée est celle de l'adhésion et elle est révocable à tout moment.

En cas de refus, les photographies ou vidéos ne seront ni affichées, ni publiées.

Article 10 – Protection des données personnelles

A l'occasion de l'adhésion, il sera proposé à la signature de chaque membre une autorisation de figurer sur le fichier informatique des adhérents du FJEP en application de la loi en vigueur sur le règlement général de protection des données personnelles (RGPD) pour tous les pays de l'union européenne depuis le 25 mai 2018.

Article 11 - Dispositions diverses

A - Modification du règlement intérieur

Ce règlement intérieur est établi par le CA conformément à l'article 14 des statuts de l'Association. Il est ratifié par l'Assemblée Générale ordinaire.

Il peut être modifié par la même instance.

B - Publication

Les statuts et le règlement intérieur à jour sont affichés dans les locaux du club, ils sont disponibles et consultables sur le site internet de l'association.

Fait à La Seyne sur Mer le

La Présidente